

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MIRAMAS ET L'ASSOCIATION NUITS METIS

Entre : La commune de Miramas, représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°167-2024 du 8 juillet 2024
Ci-après dénommée « La Ville »

Et : L'association « Nuits Métis », représentée par Mehdi HADDJERI, Président, ayant son siège 4bis avenue Maréchal Juin 13140 Miramas, régie par la loi 1901, SIRET 43969144500050 RNA W133003678
Ci-après dénommée « L'Association »

PRÉAMBULE

Il convient de prendre un avenant modifiant l'article 4 relatif au concours financier attribué au titre de l'année 2024 par la Commune à l'Association par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024, pour tenir compte du versement d'une subvention spécifique à l'association Nuits Métis.

C'est pourquoi il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention signée le 30 avril 2024 est désormais rédigé ainsi :

Article 4 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 à l'association Nuits Métis, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 500 € (non compris l'avance de 50 000 € versée par délibération n°142-2023 du 11/10/23). Le versement net est de 121 500 € (inclus les acomptes de 11 045 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23) et d'une subvention spécifique d'un montant de 1 500€.

En outre, la Ville apporte un soutien financier aux projets structurants de l'Association, dans le cadre de la programmation contrat de ville. Le montant de la part communale dédiée à ces projets est de 6 500 €.

La Ville a par ailleurs attribué par délibération n°167-2024 du 8 juillet 2024 à l'Association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Cette somme sera versée par mandat administratif au compte de l'Association, après signature du présent avenant.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés au cours du 1^{er} trimestre N+1. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 30 avril 2024 sont inchangés.

Fait à Miramas le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
Le Maire
Conseiller métropolitain

Mehdi HADDJERI

Frédéric VIGOUROUX